

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 décembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 18 décembre 2025 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission au Portail Spécifique Santé (PASS) et à la licence mention Sciences pour la Santé au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- **VU** la proposition de composition du Directeur de l'UFR de Médecine et du Directeur de l'UFR de Pharmacie du 19 janvier 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°039/2026/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission au **Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)** est fixée comme suit :

Président : Jean-Luc DUROUX
Membres : Jacques MONTEIL, Claude CALLISTE, Marion LEBRIEZ

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences pour la Santé (LAS et parcours classique)** est fixée comme suit :

Président : Jean-Luc DUROUX
Membres : Guillaume CHEMIN, Dominique CLEDAT, Claude CALLISTE, Marion LEBRIEZ

Article 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université, le Directeur de l'UFR de Médecine et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 janvier 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- M. le Directeur de l'UFR de Médecine
- M. le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université - 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.